

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 février 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 13 février 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-02-8296

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 23 janvier 2023
4. **Périodes de questions**
 - Correspondance**
 - 5.1 Liste des bacs noirs non autorisés
 - 5.2 Subvention pour l'élimination des matières résiduelles 2022
5. **Administration générale**
 - 6.1 Non-paiement des taxes municipales- Liste temporaire pour ventes
 - 6.2 Démission – Chargée de Projet
 - 6.3 Augmentation du Fonds de roulement - Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 - **Reporté**
 - 6.4 Fonds réservé *Environnement* - Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022
 - 6.5 Fonds réservé *Développement industriel* - Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022
 - 6.6 Fonds réservé *Élection* - Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022
 - 6.7 Fonds réservé *Dôme Uniprix (mise à niveau)* - Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022
 - 6.8 Fonds réservé *Plancher hôtel de ville* - Modification du nom du Fonds pour, *Rénovation et entretien bureau municipal*
 - 6.9 Fonds réservé *Rénovation et entretien bureau municipal* - Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022

- 6.10 Fonds réservé *Aqueduc et égout* - Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 - **Reporté**
- 6.11 Octroi de contrats - Travaux de rénovation bureau municipal (subvention PRABAM)
- 6.12 Offre de services Groupe-Laurence - TECQ et reddition de comptes
- 6.13 Présentation et approbation des comptes payables
- 6. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
- 7.1 Octroi de contrats - Travaux de rénovation mezzanine caserne (subvention PRABAM)
- 7. Travaux publics (voirie municipale)**
- 8.1 Embauche permanente - Employé n°30
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Labelle- Reddition compte dossier n° 00032144-1-79078 (15) - 20220512-015
- 8.3 Mandat arpenteur - Certificat d'implantation garage municipal
- 8. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 9. Urbanisme et environnement**
- 10.1 Problématique sur le lot 2 677 883 cadastre du Québec - Demande à la Municipalité les cessions de droits - **Retiré**
- 10.2 Modification du contrat travail - Employé n° 29
- 10.3 Circuit électrique - Subventions
- 10.4 Modification de la résolution n° 2023-01-8288 et 2015-12-5901- Rue Hélie pour rue Picardie
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
- 11.1 OMHHL- Adoption budget 2023
- 11. Loisirs et culture**
- 12.1 Achat d'un portable
- 12.2 Octroi de contrats - Travaux reliés à la subvention Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)
- 12.3 Octroi de contrat Nick Bottreau – Modification au projet Tonga (Centre de glisse)
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2023-02-8297

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 5 et se termine à 19 h 20.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Liste des bacs noirs non autorisés

5.2 Subvention pour l'élimination des matières résiduelles 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8298

6.1 ADOPTION DE LA LISTE OFFICIELLE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET DÉLÉGATION AFIN DE PROCÉDER DANS LE CADRE DES VENTES POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 985 du *Code municipal*, les arrérages de taxes se prescrivent par trois (3) ans;

ATTENDU qu'en conformité aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, la directrice générale dépose au Conseil la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2022;

ATTENDU que la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité doit être acheminée à la MRC d'Antoine-Labelle en vue de la vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU qu'un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Mathieu Normandin
Adresse du propriétaire : 660, ch. Tour-du-Lac-David Nord, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 660, ch. Tour-du-Lac-David Nord, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 0061-13-1375
Lot: 3 314 354
Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle

Titre numéro : 24 752 760
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 2 046.01\$ (au 15 février 2023)
Autres frais de la municipalité : 15.00 \$
Taxes scolaires : 60.00 \$ (au 15 février 2023)
Total : 2 121.01 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Julie Bruyère
Adresse du propriétaire : 893, chemin du Progrès, Chute-Saint-Philippe, QC
Code postal : J0W 1A0

Adresse de l'immeuble : chemin de la Pisciculture, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 8952-89-0926
Lot : 5 068 824

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 25 796 877
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 725.19 \$ (au 15 février 2023)
Autres frais de la municipalité : 15.00 \$
Taxes scolaires : 32.90 \$ (au 15 février 2023)
Total : 773.09 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle: Christian Vaillancourt
Adresse du propriétaire : 2112, rue Florian, Montréal, QC
Code postal : H2K 2P3

Adresse de l'immeuble : rue des Plateaux, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 8954-28-2586
Lot : 3 848 342

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 18 733567
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 832.25 \$ (au 15 février 2023)
Autres frais de la municipalité : 15.00 \$
Taxes scolaires : 31.19 \$ (au 15 février 2023)
Total : 878.44 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Claudio Rojas
Adresse du propriétaire : 6100, chemin du Lac Fleury, Sainte Ursule, QC
Code postal : J0K 3M0

Adresse de l'immeuble : chemin du Patriote, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 8956-47-5550
Lots : 3 605 183

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 21 008 314
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 154.09 \$ (au 15 février 2023)
Autres frais de la municipalité : 15.00 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 15 février 2023)
Total : 169.09 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : André Caron
Adresse du propriétaire : 7453, de Lanaudière, Montréal, QC
Code postal : H2E 1Y5

Adresse de l'immeuble : chemin du Domaine, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 9052-98-3918
Lot : 2 677 516

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 242213
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 799.02 \$ (au 15 février 2023)
Autres frais de la municipalité : 15.00 \$
Taxes scolaires : 42.79 \$ (au 15 février 2023)
Total : 856.81 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Garage UMS Monette inc.
Adresse du propriétaire : 119, rue St-Joseph, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : Parc Lineaire, Lac-des-Écorces, QC
Code postal: J0W 1H0
Matricule : 9252-54-9945
Lot : 2 941 988-00D

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 20 228 446
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 154.13 \$ (au 15 février 2023)

Autres frais de la municipalité : 15.00 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 15 février 2023)
Total : 169.13 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Guillaume Papineau et Laurie-Pier Morin
Adresse du propriétaire : 333, chemin Gauvin, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : chemin Gauvin, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 9253-22-8627
LOT : 4 116 338

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 26 842 113
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 857.73 \$ (au 15 février 2023)
Autres frais de la municipalité : 15.00 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 15 février 2023)
Total : 872.73 \$

ATTENDU que la présence d'une personne représentant la Municipalité de Lac-des-Écorces est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le 11 mai 2023 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité de Lac-des-Écorces au 31 décembre 2022;

DE FAIRE parvenir la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité dans les délais prescrits à la MRC d'Antoine-Labelle;

D'AUTORISER ET DE DÉLÉGUER Mme Pascale Duquette, directrice générale, à agir à titre de représentante de la Municipalité de Lac-des-Écorces lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes des immeubles visés qui se tiendra le 11 mai 2023 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

D'AUTORISER la directrice générale Mme Pascale Duquette, si le besoin se présente, à enchérir sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts;

DE NOMMER ET CONSTITUER à titre de substitut, advenant l'impossibilité d'agir de la directrice générale lors de la journée de vente pour taxes, Mme Nathalie Labelle, directrice générale adjointe, afin d'agir pour et à la place de la directrice générale avec les mêmes autorisations dévolues ci-dessus à cette dernière aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-02-8299

6.2 DÉMISSION DE MADAME JOANNE LEMAY - CHARGÉE DE PROJET

ATTENDU la réception de la lettre de démission de madame Joanne Lemay, chargée de projet pour la Municipalité, reçue le 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, rétroactivement au 2 février 2023, de madame Joanne Lemay qui occupait un poste contractuel de chargée de projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8300

6.4 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU FONDS RÉSERVÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la Municipalité procède à la création d'un fonds réservé pour la protection de l'environnement en 2020;

ATTENDU qu'une taxe spéciale de 20 \$ pour chaque immeuble évalué à 10 001 \$ et plus est perçue pour la taxe d'environnement et qui s'est soldé pour l'année 2023 à 41 336,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 d'une somme de 41 336,00\$ au fonds réservé pour la protection de l'environnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8301

6.5 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU SURPLUS AFFECTÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que la Municipalité a procédé à la création d'un fonds spécifique pour le développement industriel en 2014 à même la taxe annuelle INR;

ATTENDU que le montant perçu de la taxe INR pour l'année 2022 est 35 147 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté de la taxe INR au 31 décembre 2022 d'une somme de 35 147 \$ au surplus affecté au fonds du développement industriel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8302

6.6 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2022-01-8014, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8303

**6.7 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉ
« RÉPARATION DU DÔME UNIPRIX »**

ATTENDU que la durée de vie de la toile du dôme est d'environ 20 ans;

ATTENDU que le conseil municipal veut prévoir son remplacement sur une longue période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter une somme de 12 000 \$ pour 2023 au fonds réservé « Réparation du dôme Uniprix » GL #59-131-55 à partir du surplus non affecté 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8304

**6.8 AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ « PLANCHER HÔTEL DE VILLE »
MODIFICATION DU NOM DU FONDS - *RÉNOVATION ET ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE***

ATTENDU que des travaux de rénovations et d'entretiens de l'hôtel de ville sont à prévoir;

ATTENDU que les travaux d'entretiens et de rénovations à prévoir ne sont pas affectés qu'au plancher de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le nom du Fonds réservé « Plancher hôtel de ville » et le remplacer par « Fonds réservés « Rénovation et entretien hôtel de ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8305

**6.9 FONDS RÉSERVÉ *RÉNOVATION ET ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE* -
AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE
2022**

ATTENDU que des travaux de rénovations et d'entretiens de l'hôtel de ville sont à prévoir;

ATTENDU que la Municipalité souhaite constituer une réserve pour des travaux d'entretiens et de rénovations à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter une somme de 20 000 \$ à partir du surplus accumulé non affecté au 31 décembre l'année 2022 au Fonds réservé *Rénovation et entretien hôtel de ville*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8306

**6.11 OCTROI DE CONTRATS - TRAVAUX DE RÉNOVATION BUREAU MUNICIPAL
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière au montant de 135 039 \$ dans le cadre du PRABAM pour des travaux de rénovations et d'entretiens remboursables à 100% ;

ATTENDU que l'aide financière n'est applicable qu'aux bâtiments suivants;

- Bureau municipal
- Caserne incendie
- Garage et entrepôt municipaux
- Centre et salle communautaire

ATTENDU qu'une partie du PRABAM est affecté aux travaux de rénovation du bureau municipal pour le remplacement du couvre-plancher, de la construction d'un vestibule fermé à l'entrée principale, de l'installation d'une balayeuse centrale et de la réfection de la salle de bain des hommes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le mandat pour le remplacement du couvre-plancher à **Flor Déco** couvre-plancher et décoration au montant de 19 737 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans la soumission n° 3951;

QUE ce conseil octroi le mandat pour la réfection de la salle de bain des hommes à **Plomberie du Parc** au montant de 4 399 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans la soumission datée du 23 janvier 2023;

QUE ce conseil octroi le mandat pour l'achat et l'installation d'une balayeuse centrale modèle 4 000 à **Plomberie du Parc** au montant de 3 975 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans la soumission datée du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8307

6.12 OFFRE DE SERVICES D'ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIEURS CONSEILS TECQ ET REDDITION DE COMPTES

ATTENDU les besoins de la Municipalité pour le support administratif et technique dans les programmes d'aides financières;

ATTENDU la soumission reçue d'Équipe Laurence Ingénieurs Conseils en date du 9 février 2023 pour les propositions d'honoraires sur une base horaire;

ATTENDU la proposition d'un forfait spécifique dans un courriel daté du 9 février 2023, pour la réclamation de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches au montant de 1 200\$ plus les taxes applicables, incluant la coordination et la préparation de l'ensemble des documents et tous les suivis auprès du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil octroi à la firme Équipe Laurence Ingénieurs Conseils le mandat spécifique à la réclamation de l'aide financière dans le cadre du Programme PAVL pour le chemin des Quatre-Fourches au montant de 1 200\$ plus les taxes applicables, incluant la coordination et la préparation de l'ensemble des documents et tous les suivis auprès du ministère;

QUE ce conseil octroi aussi le mandat pour le support administratif et technique dans les différents programmes de subvention à Équipe Laurence Ingénieurs Conseils, selon les termes et conditions définis à l'offre de services n° OS-8648 datée du 09 février 2023;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, est autorisée à signer les ententes de services avec Équipe Laurence Ingénieurs Conseils;

QUE ces dépenses soient payées à partir du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8308

6.13 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de janvier 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Janvier 2023	658 928.88 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8309

7.1 OCTROI DE CONTRATS - TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LES CASERNES INCENDIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière au montant de 135 039 \$ dans le cadre du PRABAM pour des travaux de rénovations et d'entretiens remboursables à 100% ;

ATTENDU que l'aide financière n'est applicable qu'aux bâtiments suivants;

- Bureau municipal :
- Caserne incendie :
- Garage et entrepôt municipaux
- Centre et salle communautaire;

ATTENDU qu'une partie du PRABAM est affectée aux travaux de rénovation des casernes incendie de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le mandat pour le remplacement des portes et fenêtres de la caserne n° 4 à **Portes et fenêtres ML**, au montant de 5 609 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans la soumission n° 2949-3;

QUE ce conseil octroi le mandat pour le remplacement de la porte de garage et oeil magique de la caserne n° 4 et n° 6 à **Les portes Laliberté**, au montant de 1 162 \$ chaque plus les taxes applicables, le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans la soumission n° 300536-1;

QUE ce conseil octroi le mandat pour le remplacement de l'éclairage de la caserne n° 4 et n° 6 à **DP Meilleur électricien inc.** au montant de 6 072 \$ plus les taxes applicables, pour la caserne n° 4 et au montant de 3 109 \$ plus les taxes applicables pour la caserne n° 6 le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans les soumissions n° 2212-44 et 2212-43;

QUE ce conseil octroi le mandat pour le remplacement d'une grille de drain plancher à **Matières Premières**, au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables, pour la caserne n° 4;

QUE ce conseil octroi le mandat pour le recouvrement de plancher de la mezzanine et de l'escalier de la caserne n° 4 à **Laurin Construction inc.** au montant de 8 885 \$ plus les taxes applicables le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans les soumissions n° 57 et 58 en date du 16 décembre 2022;

QUE ce conseil autorise toute autre dépense pour la rénovation des casernes jusqu'à ce que le montant maximum prévu de 50 660\$ plus les taxes applicables soit atteint.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-02-8310

8.1 EMBAUCHE PERMANENTE – EMPLOYÉ N° 30

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire en date du 17 janvier 2023 de l'employé n° 30 au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par le surintendant des travaux publics, M. Sylvain Lachaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employé n° 30 à titre de chauffeur-opérateur-journalier, et ce, rétroactivement au 17 janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8311

8.2 ADOPTION DES DÉPENSES RELATIVES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER 00032144-1-79078(15) – 20220212-015

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Briseboist et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les dépenses d'un montant de 36 421 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8312

8.3 MANDAT À GROUPE BARBE & ROBIDOUX POUR LE CERTIFICAT D'IMPLANTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité désire mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour la production de certificat d'implantation dans la cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

ATTENDU l'offre de service du Groupe Barbe & Robidoux en date du 2 février 2023 au montant de 1 450 \$ plus les taxes applicables pour le certificat d'implantation dans le cadre du projet de garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à Groupe Barbe & Robidoux au montant de 1 450 \$ plus les taxes applicables pour le certificat d'implantation sur le lot 6 418 824 dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service du 10 février 2023.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-02-8313

10.2 MODIFICATION AU CONTRAT TRAVAIL - EMPLOYÉ N° 29

ATTENDU que les parties sont parties à un contrat de travail à durée déterminée préalablement signé et daté du 22 août 2022, résolution 2022-07-8189;

ATTENDU la révision du salaire de l'employé n° 29;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajout d'un avenant au contrat de travail de l'employé n° 29 quant à la révision de son salaire et d'autoriser la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer ledit avenant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8314

10.3 CIRCUIT ÉLECTRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME 4500 BORNES

Il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une

demande d'aide financière dans le cadre du programme 4500 Bornes de Circuit électrique et à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8315

CIRCUIT ÉLECTRIQUE – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE

Il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de partenariat, avec Circuit électrique, pour l'installation de bornes de recharge rapide et à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8316

10.4 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2023-01-8288 ET 2015-12-5901 – RUE HÉLIE POUR RUE PICARDIE

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'erreur du nom de la rue à la résolution 2023-01-8288 et 2015-12-5901, soit de remplacer rue Hélié par rue Picardie.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

RÉSOLUTION N° 2023-02-8317

11.1 APPROBATION DU BUDGET 2023 00395 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES – ENSEMBLE IMMOBILIER #2240 (LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU que la municipalité a reçu le budget 2023 00395 PU-REG, Déficit d'exploitation le 2 février 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire, soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER le budget 2023 indiquant un déficit de 1 064 \$ de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 situé dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à acquitter la somme de 106\$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, correspondant à 10% du déficit ;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8318

12.1 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU PORTABLE - SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU la soumission reçue de Bélanger Électronique inc. le 23 janvier 2023, au montant de 1 499,99 \$ plus les frais d'écofrais (0,80\$), de démarrage, de préparation en atelier (75 \$), plus un taux horaire de 79 \$ pour la configuration et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER l'achat d'un nouveau portable pour le service des loisirs de Bélanger Électronique inc. selon les spécifications, terme et conditions de la soumission datée du 23 janvier 2023;

D'AFFECTER cette dépense au surplus accumulé non affecté au montant de 2 000 \$, afin d'acquitter le coût d'achat et de configuration du nouveau portable pour le service des loisirs de Bélanger Électronique inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8319

12.2 OCTROI DE CONTRATS - TRAVAUX RELIÉS À LA SUBVENTION PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière au montant maximal de 59 227,66 \$ dans le cadre du PSISRPE par le ministère de l'Éducation pour du soutien financier aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures remboursable par ce ministère dans une proportion de 2/3 des montants admissibles et lequel programme se termine au plus tard en mars 2025;

ATTENDU que le PSISRPE est affecté aux travaux de réfection de différentes installations de Lac-des-Écorces, secteur Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le mandat pour le remplacement des bandes de la patinoire secteur Val-Barrette à **Agorasport** au montant de 52 600 \$ incluant l'installation, plus les taxes applicables, le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans la soumission n° 5132, que l'installation sera effectuée par Agorasport en 2024;

QUE ce conseil octroi le mandat pour refaire la surface en asphaltes (1377 mc) de la patinoire secteur Val-Barrette à Pavage Wemindji inc. au montant de 49 578 \$ plus les taxes applicables pour l'été 2024 considérant que la fondation doit au préalable être refaite au printemps 2024 en régie interne pour un montant d'environ 35 000 \$;

QUE ce conseil octroi le mandat pour le revêtement de la surface en acrylique ainsi que le resurfaçage et traçage des lignes du terrain de tennis, secteur Val-Barrette à **Revêtements de tennis Sud-Ouest inc.** au montant de 17 650 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les spécifications, termes et conditions énoncés dans la soumission datée du 18 juillet 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-02-8320

OCTROI DE CONTRAT À NICK BOTTREAU – MODIFICATION AU PROJET TONGA (CENTRE DE GLISSE)

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière au montant maximal de 139 445 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) par le Ministère de l'Éducation pour du soutien financier remboursable par ce ministère dans une proportion de 2/3 des montants admissibles et lequel programme se termine au plus tard en mars 2025;

ATTENDU que le montant alloué dans le cadre du PAFIRS est affecté aux développements d'activités extérieures pour le secteur de Val-Barrette et Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le projet octroyé à M. Nick Bottreau de *Tonga animation et aménagement* sera modifié afin d'exclure la section « snowskate » et centre de glisse considérant l'achat d'une remontée mécanique et tubes pour glisse sur la neige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le mandat à Nick Bottreau de *Tonga animation et aménagement* pour la construction du *Sentier de raquettes*, la construction d'une *Piste de marche et vélo multiusages* et la construction du *Véloparc de Lac-des-Écorces*;

QUE ce conseil octroi le mandat à Entretien et Inspection STC pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et présentation des détails d'excavations au montant de 2 400\$ plus les taxes applicables selon les termes et conditions de la soumission datée du 10 septembre 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune Question

12 DIVERS

RÉSOLUTION N° 2023-02-8321

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire